

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 17 mars 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	16	3	19

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 15 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 10 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
Vendredi 10 mars 2023

Présents : Jean-Pascal Berson, Marcel Bompard, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Christian Deulceux, Olivier Engrand, Marie-Claude Laine (Suppléante de François Rampelberg), Loïc Lalys, Hervé Muzart, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier,

Procuration : Arnaud Battefort à Marcel Bompard, Yveline Delval à Alexandre de Montesquiou, Pascal Tordeux à Ginette Platrier

Excusés : Arnaud Battefort, Alain Colpart, Yveline Delval, Céline Le Frere, Philippe Montaron, Pascal Tordeux

Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

Rapport N° 06-2023	Délibération n° 06-2023
DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION DU PETR AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE	

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du code de la fonction publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par le PETR du Soissonnais et du Valois au centre de gestion.

LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

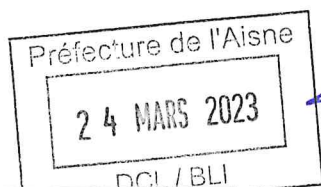
Après délibération, le Comité Syndical :

DECIDE de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

Vote : 18 pour, Hervé Muzart ne prend pas part au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 28.../03.../2023

Transmission le 24.../03.../2023

Certifié exécutoire le 24/03.../2023